

## DECISION MUNICIPALE n° D20221202-114

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

<b>Service</b>	Secrétariat de Direction	
<b>Matière</b>	7.10	Finances locales – Divers

<b>Objet</b>	<b>Acceptation de la prise en charge – Défense des intérêts de la Commune dans le cadre de procédures devant le tribunal administratif de Limoges – référé suspension et requête introductive d'instance contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022</b>
--------------	--

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition de prise en charge de SMACL ASSURANCES ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'accepter la prise en charge de SMACL ASSURANCES d'un montant de **2 800,00 €**, relative :

- Au remboursement partiel de la facture pour le référé suspension ; et
- Au remboursement de la demande de provision pour la requête introductive d'instance.

adressées par Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, dans le cadre des procédures devant le tribunal administratif de Limoges contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, 2 décembre 2022.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE in blue ink.*

**Christophe ARFEUILLÈRE**